



Club R/C Matane



469 De La Ronde, Matane, QC, G4W4B9

Règlements du Club

Dispositions générales

Le Club R/C Matane est constitué afin de poursuivre les buts suivants :

- Rassembler les modélistes du téléguidé de la région de Matane / Ste Anne des Monts.
- Aménager et exploiter un ou des sites pour opérer sécuritairement les modèles téléguidés.
- Promouvoir le passe-temps du téléguidé.

Siège social

L'adresse du siège social est :

Club R/C Matane

469 rue de La Ronde

Matane, QC, G4W4B9

Tel : 418-562-6569

Email : michelroy222@gmail.com

Propriété

- Le Club R/C Matane est propriétaire de tous les équipements qu'il installe sur ses sites de vol.
- Le Club R/C Matane est propriétaire du compte de la Caisse Desjardins enregistré à son nom.
- Le Club R/C Matane est propriétaire de tous les documents officiels adressés à son nom ou à un de ses membres.

Identification

-Le nom du club est "Club R/C Matane" enregistré au Registre des Entreprises du Québec (NEQ 1166486747) et à Revenu Canada (802012856 RC 0001)

-Entête de lettre



Club R/C Matane

469 De La Ronde, Matane, QC, G4W4B9



Durée de la saison

La saison de vol débute le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Membres

Pour être membre, un pilote doit :

- Être membre MAAC
- Être accepté par le conseil d'administration
- Accepter de suivre les règlements du club et du MAAC
- Payer sa contribution annuelle.
- Le conseil d'administration peut suspendre un membre qui ne respecte pas les règlements.

Contribution annuelle

- Le montant de la contribution annuelle est fixé par le conseil d'administration
- La contribution annuelle est payable à partir du mois de janvier où à la date d'admission pour un nouveau membre
- La contribution annuelle n'est pas remboursable.

Assemblée annuelle

Le conseil d'administration doit convoquer une assemblée annuelle au début de chaque saison.

Conseil d'administration

- Le conseil d'administration est composé du président, du vice-président et du secrétaire.
- Les membres du conseil d'administration peuvent être élus ou remplacés au besoin lors des réunions ou assemblées du club.

Règlements de piste

- La courtoisie est de rigueur entre les pilotes et envers les spectateurs.
- Les véhicules doivent être stationnés dans l'espace prévu à cet effet.
- Les membres doivent garder les installations propres.
- Les membres qui utilisent les fréquences 72 Khz doivent s'assurer de ne pas utiliser le même canal en même temps qu'un autre membre.
- Les visiteurs peuvent utiliser les installations à condition d'être membre MAAC et accompagnés d'un membre du club R/C Matane.
- Les visiteurs non-pilotes doivent rester derrière l'espace occupé par les pilotes.
- Il est interdit de fumer près de la piste et près des avions.
- Tous les pilotes doivent manipuler leurs avions de façon sécuritaire au sol.

Responsabilités

- Si des avions sont impliqués dans une collision en vol, chacun des membres est responsable de ses propres dommages.
- Si l'avion d'un membre entre en collision avec un avion qui est à l'arrêt au sol, le membre est responsable des dommages causés aux deux avions.

Règlements de vol

- Lorsque plusieurs pilotes sont présents, chaque pilote doit limiter son temps de vol afin de donner la chance aux autres de voler eux-aussi.
- Les décollages et les atterrissages doivent se faire dans les sections désignées à cet effet.
- Les pilotes doivent voler dans le même sens à moins de s'entendre autrement.
- Un maximum de 3 avions peuvent voler en même temps à moins que les pilotes s'entendent autrement.
- Les pilotes doivent signaler les décollages, les atterrissages, les problèmes en vol et les passes basses.
- Les pilotes ne doivent pas être sous l'effet de l'alcool ni de la drogue lorsqu'ils pilotent.
- Les pilotes doivent suivre les règles de sécurité du MAAC.
- Les débutants ne peuvent voler seuls et doivent être accompagnés d'un membre en règle du club.
- Le pilote FPV devra avoir à ses côtés un observateur et son appareil devra rester en tout temps visible du poste de pilotage.